

- Financement de la construction des écoles spécialisées dans la formation des personnes avec handicap et des filles ;
- Amélioration du pouvoir d'achat des populations démunies par des activités génératrices de revenu ;
- Amélioration de l'accès aux soins de santé de qualité au moyen de l'assurance maladie sociale ;
- Organisation et renforcement des structures de prise en charge en cas des calamités, catastrophes et des conflits de tout genre ;
- Renforcement des capacités de gestion des urgences humanitaires ;
- Renforcement des structures d'apprentissage et de réinsection socio-professionnelle.

3.3.3. Appui aux initiatives des communautés de base

- Renforcement des capacités institutionnelles et humaines ;
- Promotion des entrepreneuriats associatifs à la base ;
- Réhabilitation des actifs des ménages ;
- Promotion d'une migration du développement (MIDA).

3.3.4. Habitat et cadre de vie

Face aux conditions précaires de l'habitat pour la majorité de la population, le gouvernement s'attellera à améliorer le cadre de vie de la population par :

- la restauration des plans d'aménagement des villes ;
- la promotion de l'habitat social et de l'environnement de vie ;
- l'encouragement des initiatives privées ;
- la construction des logements sociaux dans des villes du pays ;
- la construction des bâtiments qui abriteront les institutions de l'Etat dans les nouvelles provinces (chefs-lieux des nouvelles provinces).

3.3.5. Affaires foncières

Dans le secteur foncier, les actions ci-après sont préconisées :

- Elaboration et mise en œuvre d'une politique foncière cohérente susceptible de faciliter l'accès à la terre ;
- Création d'un cadre de concertation entre les Ministères des Affaires Foncières, des Mines, de l'Agriculture, de l'Economie, de l'Environnement, et de l'Urbanisme et Habitat, etc. ;
- amélioration du cadre législatif dans le but de favoriser le meilleur climat d'affaires au Congo (titre de propriété sécurisé, mécanisme d'octroi de crédit protégé et égalité des droits de propriété pour tous) ;
- rationalisation de la gestion foncière par l'informatisation du secteur;
- création d'un fichier unique à publier par le Ministre des Affaires Foncières concernant divers titres, les lotissements créés et agréés ;
- Constitution d'une banque des données foncières et archivage sur un serveur central ;
- viabilisation des lotissements par l'acquisition des équipements de génies civils ;
- implication et participation dans la mise en œuvre du programme AMANI en vue d'assurer la gestion spatiale et foncière dans les Provinces du NORD-KIVU et du SUD-KIVU ;
- recasement des déplacés de guerre et autres congolais réfugiés dans les Pays voisins.

3.4. Poursuite des réformes

3.4.1. Système de sécurité

- Au niveau de la Police et de l'armée
 - poursuivre les mesures de réformes tendant à mettre en place une Police unique, nationale et professionnelle, et d'abord, l'aboutissement de la loi organique qui est déjà en examen ;

- poursuivre et mener à terme l'unification et la restructuration des forces armées et de la police par : (i) l'intégration dans les forces régulières des anciennes forces belligérantes et les ex- FAZ sur base d'une sélection stricte et rigoureuse ; (ii) la réorganisation du commandement jusqu'à l'échelon local ; (iii) la réduction des effectifs de l'armée et l'amélioration de leur condition de travail ainsi que (iv) la professionnalisation des forces armées et de la police nationale ;
- renforcer les capacités de la police nationale et améliorer les conditions de travail des policiers pour plus d'efficacité et de mobilité aussi bien dans la prévention des infractions et la protection des personnes et des biens que dans l'assistance au pouvoir judiciaire ;
- parachever le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, DDR en sigle, en vue d'offrir des opportunités économiques pour démobiliser et assurer une véritable réinsertion sociale ;
- repenser et réactiver le Service National à travers toute l'étendue du territoire national afin d'assurer la formation civique et patriotique des citoyens ainsi que l'apprentissage des métiers pour les jeunes ;
- améliorer les rapports de bon voisinage avec les pays limitrophes dans un contexte d'intégration sous-régionale et régionale.

3.4.2. Justice

Toutes les réformes proposées dans d'autres secteurs ne peuvent aboutir si l'environnement juridique et judiciaire n'est pas assaini par la réalisation des réformes ci-après:

Administration de la justice

- Poursuite de l'installation des tribunaux de paix dans chaque territoire ;
- amélioration de l'accès de la population à la justice ;
- Accroissement des capacités et amélioration des performances des acteurs de la justice ;
- Audit stratégique et organisationnel du ministère de la justice et des services spécialisés et poursuite de l'assainissement de l'appareil judiciaire notamment par le contrôle des activités judiciaires sur tout le territoire national ;

- Développement des chambres foraines ;
- Recrutement d'au moins 1250 magistrats dont 1000 civils et 250 militaires ;
- Renforcement des capacités en termes de rémunération, de crédits-voiture, d'équipement informatique et de formation ;
- Promotion d'une justice transitionnelle.

Prisons

- Organiser des contrôles en vue d'assurer le respect des règles de détention ;
- Améliorer les conditions de détention ;
- Décongestionner les prisons par les mesures de libération conditionnelle ;
- Finaliser la réforme du système pénitentiaire.

Cultes et Associations

- Poursuite du contrôle du statut des ONG et des ASBL confessionnelles.

Défense des intérêts de l'Etat

- Suivi de la défense des intérêts de l'Etat devant les juridictions nationales, étrangères et internationales. (Cas de l'affaire RDC c/ Ouganda devant la Cour Internationale de Justice, finaliser la constitution du dossier de réparation des préjudices à négocier avec l'Ouganda) ;
- Poursuite de la coopération avec la Cour Pénale Internationale ;
- Promulgation de la loi d'application du statut de la Cour Pénale Internationale en RDC.

3.4.3. Portefeuille de l'Etat

- Modernisation du cadre juridique et institutionnel par (i) le reclassement des entreprises publiques dans les catégories prévues par les nouvelles lois ; (ii) l'adaptation des statuts des entreprises publiques au nouveau cadre juridique et institutionnel et (iii) la détermination du capital des entreprises publiques transformées en sociétés commerciales ;
- Restructuration des entreprises publiques par la levée des options de restructuration, l'organisation des missions de stabilisation, la poursuite de la politique de désengagement afin de mobiliser le financement nécessaire pour la relance des activités et l'élaboration des plans sociaux de réforme ;
- Elaboration des codes de l'eau, d'électricité et des assurances ;
- Mise en place des agences de régulation dans les secteurs du transport, de l'eau, de l'électricité et des hydrocarbures.

3.4.4. Décentralisation

- Elaboration et promulgation des textes légaux et réglementaires pour la mise en œuvre de la décentralisation ;
- Transfert effectif des charges aux provinces pour les secteurs à compétences exclusives ;
- Institution de la fonction publique provinciale et locale ;
- Recherche de financement en vue de l'organisation des élections locales et de la préparation du passage de 11 à 26 provinces ;
- Renforcement des capacités des provinces et entités territoriales décentralisées ;

3.4.5. Autres réformes

3.4.5.1. Réforme administrative

- Modernisation du cadre juridique de la Fonction Publique (finalisation des projets de textes sur le statut général, l'organisation et le fonctionnement des services publics centraux, provinciaux et locaux, les statuts particuliers et spéciaux) ;
- Restructuration des services de l'Administration publique par la redéfinition des missions, la rationalisation du cadre et des structures, des emplois, et des effectifs, ainsi que la définition du profil du fonctionnaire;
- Construction du bâtiment devant abriter l'Ecole Nationale de l'Administration Publique;
- Maîtrise des effectifs et de la masse salariale par la finalisation du recensement des agents et fonctionnaires de l'Etat, la fiabilisation de la PTS et la conception d'un programme de mise à la retraite ;
- Mise en place d'un système d'archivage, de documentation et de conservation des dossiers des agents de l'Etat ;
- Poursuite de l'implantation des tribunaux de commerce dans toutes les provinces ;
- Opérationnalisation de la Cellule des Renseignements Financiers contre le blanchissement des capitaux (CENAREF).

3.4.5.2. Réformes économiques et structurelles

1. Réforme des finances publiques

- Elargissement de la base d'imposition ;
 - Organisation de la campagne de sensibilisation au civisme fiscal ;
 - Réduction du champ d'application des exonérations et des régimes suspensifs ;
 - Renforcement des capacités des administrations fiscales ;
-

- Octroi au personnel des régies financières d'une prime permanente pour fonctions spécifiques afin de mettre fin à la pratique de la prime de performance non budgétisée ;
- Allocation aux régies financières des budgets de fonctionnement en lieu et place de la rétrocession ;
- Rationalisation des droits et taxes pléthoriques collectés par des régies autonomes ;
- Fiscalisation des rémunérations des membres des institutions politiques ;
- Instauration de la TVA en lieu et place de l'ICA ;
- Poursuite de l'implantation des CDI (Centres des Impôts) et CIS (Centres d'Impôts Synthétiques) ;
- Rationalisation des procédures de dédouanement par l'installation de nouveaux guichets uniques et la modernisation des bureaux de douanes ;
- Mise en application du code douanier ;
- Finalisation de l'implantation de la DGRAD à travers toute l'étendue de la République ;
- Création d'une cellule des stratégies et réformes au sein de la DGRAD en vue de proposer la rationalisation de la parafiscalité administrative ;
- Révision du cadre juridique des finances publiques (loi financière, règlement général sur la comptabilité publique, législation sur les marchés publics, manuel des procédures de la chaîne de la dépense, nomenclature des dépenses et recettes) ;
- Amélioration de l'exécution budgétaire à travers le respect de la chaîne de la dépense ;
- Mise en place de la chaîne de la recette en vue notamment d'un suivi en temps réel du niveau des encaissements.

2. Autres réformes

- Amélioration du climat des investissements par la prise en compte des recommandations du dernier rapport « Doing business » :

Dans ce cadre, le Gouvernement s'attèlera à attirer les investisseurs étrangers et à encourager les opérateurs économiques nationaux en accomplissant les actions suivantes :

- Restauration de la confiance des investisseurs par une saine gestion des finances publiques et la lutte contre la dépravation des mœurs politiques et administratives ;
- Amélioration rapide des infrastructures socio-économiques à la suite des financements extérieurs ;
- Restauration de la paix et de la sécurité sur toute l'étendue du pays ;
- Simplification de la réglementation économique en termes de procédures, délais et coûts ;
- Elimination des monopoles, notamment dans le secteur des services de base comme l'eau et l'électricité, et dans celui des assurances ;
- Systématisation et flabilisation de l'enregistrement des titres fonciers ;
- Réorganisation du système financier et bancaire ainsi que de la micro-finance en vue de l'amélioration de l'accès au crédit ;
- Harmonisation de la fiscalité de l'Etat, des Provinces et des Entités Territoriales Décentralisées afin d'éviter le chevauchement et la multiplicité des impôts, droits, taxes et redevances ;
- Mise en œuvre des recommandations de la Table économique Gouvernement-Secteur privé.

3.5. Poursuite du programme économique du Gouvernement avec les Bailleurs des fonds (FMI, Banque Mondiale)

L'objectif du Gouvernement dans le cadre de son Programme est de créer un environnement macroéconomique stable et de réaliser une croissance économique robuste, durable et redistribuée. L'atteinte de ces objectifs passe par la mise en place des politiques budgétaire et monétaire rigoureuses, ainsi que des réformes économiques et structurelles courageuses.

A cet effet, la bonne exécution du Programme actuel qui est autonome, ouvrira la voie au Gouvernement à la conclusion dans le meilleur délai d'un Programme formel avec le Fonds Monétaire International. L'avantage d'un programme formel est de faire bénéficier à la RDC des financements substantiels au titre de la Facilité pour la Réduction de la pauvreté et de la Croissance ainsi que des appuis budgétaires.

Les objectifs du Gouvernement pour la période 2009-2011 seront atteints grâce à la mise en œuvre des politiques et réformes économiques et structurelles capables d'améliorer considérablement les résultats actuels.

A l'horizon 2011, le Produit intérieur brut devra s'établir à 19,9 milliards de USD contre 12,27 milliards en 2008 ; 10,41 milliards de USD en 2007 ; 8,82 milliards de USD en 2006. Ainsi, entre 2006 et 2011, le PIB devra enregistrer un taux d'accroissement de plus de 126%.

Dans ce contexte, le Gouvernement compte améliorer la capacité de mobilisation des recettes et ainsi atteindre un budget de plus de 6,5 milliards de dollars en ressources propres à l'horizon 2011. Ces efforts permettront au Gouvernement de mettre définitivement fin au cycle infernal des budgets inférieur à un milliard de dollars.

Les pressions inflationnistes devront baisser graduellement pour s'établir au tour de 10% en 2010 et 2011 ; tandis que la monnaie nationale devrait s'échanger au taux d'environ 608 Francs Congolais pour un dollar américain en 2011.

Principaux indicateurs macroéconomiques 2008 – 2011

Paramètres	2008	2009	2010	2011
Pib en milliards de USD	12,27	14,7	17,1	19,9
PIB/hab. en USD	187,7	247,1	247,1	279,4
Taux de croissance du PIB	10,81	11,9	10,5	9,47
Recettes propres en milliards de USD	2,20	3,00	4,50	6,50
Taux d'inflation fin période	23,8	11,5	11,5	11,0
Taux de change (CDF/1USD)	573	590	596	608

Les principaux indicateurs macroéconomiques projetés jusqu'à la fin de la législature ont été évidemment revus à la baisse pour tenir compte de l'impact négatif de la crise financière internationale que devraient subir certains secteurs porteurs de croissance tels que le secteur des mines.

Dans ce contexte, la discipline budgétaire sera renforcée par l'exécution stricte des plans d'engagement budgétaire et de trésorerie afin d'éviter tout recours au financement monétaire des opérations budgétaires.

La politique de la stabilisation de la monnaie sera poursuivie en exécutant les dépenses sur base caisse.

Il faudra, en outre, entreprendre les actions suivantes :

- Poursuite des réformes des finances publiques, notamment l'élaboration de la loi financière, la mise en œuvre d'un système de gestion intégrée de la paie des agents et fonctionnaires de l'Etat, la révision des lois des marchés publics, le renforcement du circuit rationalisé de la dépense publique et la mise en place de la chaîne de la recette intégrant les régies ainsi que les services connexes;

- Création d'une banque des données financières et économiques permettant l'échange et l'exploitation des renseignements entre les Régies, les Services d'assiette, les Banques, les Organes de contrôle et de suivi budgétaire;
- Finalisation de la réforme afin de mettre en place la chaîne de la dépense publique en installant les sites (poste de travail) auprès des gestionnaires des crédits ;
- Elargissement de l'assiette fiscale en revisitant les contrats miniers et les concessions forestières, en fiscalisant de manière optimale le secteur informel et les émoluments versés aux membres des institutions politiques;
- Création, à la Primature, d'une cellule chargée de suivi des opérations du Trésor public connectée aux chaînes de la dépense et de la recette ;
- Mise en place de la comptabilité des droits constatés et ordonnancés ;
- Réhabilitation de la fonction du Comptable Public ;
- Evaluation, au terme de chaque mois, de l'exécution des plans d'engagement budgétaire et de trésorerie en vue de dégager les écarts et de prendre les mesures correctives ;
- Tenue à jour de répertoires de tous les contribuables par les régies financières;
- Suivi rigoureux des activités des sociétés de téléphonie cellulaire par l'installation des switches au niveau de l'opérateur public ;
- Séparation des opérations budgétaires de celles dites financières ;
- Evaluation des projets d'investissement ayant bénéficié des avantages du code des investissements ;
- Création de la Direction Générale du Trésor pour centraliser et gérer l'ensemble de ressources nationales, ce qui implique la révision des statuts de la Banque Centrale du Congo, en sa qualité du Caissier de l'Etat ;
- Amélioration du circuit de la chaîne de la dépense publique en en réduisant au maximum les points de stationnement ;

- Remise en force des contrats de performance avec les responsables des régies financières, en vue de la maximisation des recettes propres ;
- Substitution du système de rétrocession des recettes aux Régies financières par l'adoption de budgets de rémunérations et de fonctionnement conséquents ;
- Renforcement de la supervision du système bancaire afin de contenir les effets de la crise financière internationale ;
- Restauration du système bancaire par l'augmentation des dépôts et la réduction de la circulation de la monnaie hors banques;
- Généralisation de paiement, par voie bancaire, des rémunérations des membres des institutions politiques et hauts fonctionnaires de l'Etat ;
- Incitation de la population à l'acceptation du chèque comme mode de paiement des transactions commerciales.

3.6. Autres axes

3.6.1 Lutte contre la corruption, la malversation et l'iniquité

La mise en œuvre de l'objectif de lutte contre la corruption, la malversation et l'iniquité, nécessite la finalisation de la réforme des services de l'Administration publique, le renforcement des services de contrôle et des actions spécifiques en rapport avec la collecte et la gestion des deniers et biens publics.

En ce qui concerne la réforme des services, le Gouvernement va poursuivre les actions de renforcement des capacités des ressources humaines et de mise en place d'un cadre juridique approprié de la gestion des deniers et biens publics.

Cette approche préventive sera complétée par une démarche répressive basée sur la tolérance zéro quant aux faits répréhensibles dûment prouvés lors des missions d'enquête.

Dans ce cadre, le Gouvernement recourra régulièrement aux organes de contrôle dont l'action bénéficiera de toute son attention, ainsi qu'à la justice qui devra du reste connaître une profonde réforme à travers la mise en œuvre d'un arsenal juridique garantissant son indépendance tout en n'en faisant pas une licence à tout faire.

De manière spécifique, le Gouvernement renforcera la discipline budgétaire et le civisme notamment par :

- la poursuite et la généralisation de la campagne de vulgarisation du code de conduite de l'Agent Public de l'Etat ;
- l'installation des cellules pour la promotion de l'éthique et de lutte contre la corruption dans tous les organismes, entreprises et services publics de l'Etat ;
- l'organisation d'un forum national sur la lutte contre la corruption dans les services de l'Etat ;
- l'instauration du contrôle citoyen par la publication des comptes de l'Etat sur internet ;
- la tenue régulière des inventaires des biens meubles et Immeubles de l'Etat par la réhabilitation de la comptabilité des matières ;
- l'organisation, sur l'ensemble du pays, des campagnes de sensibilisation au civisme fiscal et au respect du bien public en mettant notamment à contribution les médias ;
- la redéfinition du système éducatif en revalorisant les valeurs morales.

3.6.2. Renforcement de la diplomatie et de la coopération internationale

Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement accomplira les actions ci-après :

- la mise en place d'une diplomatie efficace par la restructuration des missions diplomatiques et postes consulaires ainsi que le renouvellement du corps diplomatique ;

- le recentrage de l'action des missions diplomatiques sur l'information et la recherche des investisseurs étrangers ;
- la rationalisation des critères d'adhésion de la RDC aux organisations internationales ;
- la mise en place d'un système de passeport et visa biométriques ;
- la relance des commissions mixtes en vue de la reprise effective des négociations autour des projets de développement et de leur financement ;
- l'apurement progressif des arriérés des salaires des diplomates et des loyers ainsi que des contributions dans les organisations internationales afin de permettre à la RDC de participer pleinement aux activités de ces dernières ;
- la révision du barème des salaires des diplomatiques ;
- l'implication des Congolais de l'Etranger dans le processus de la reconstruction du pays dans le cadre du partenariat et du dialogue migratoire ;
- la création d'une caisse de solidarité des Congolais de l'Etranger.

3.6.3. Relance des secteurs porteurs de croissance

Les efforts du Gouvernement consisteront à promouvoir des politiques économiques adéquates et propices au soutien et à la relance des secteurs porteurs de la croissance notamment, le portefeuille de l'Etat, l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'exploitation forestière, les mines et le tourisme.

1. Agriculture, Pêche et Elevage

Pour relancer la production et assurer la sécurité alimentaire, les actions suivantes sont prévues :

- Transmission du projet de loi portant code agricole ;
- Elaboration du code du Développement rural ;
- Validation de la Note de politique agricole (intégrant les plans de développement agricoles provinciaux ;

- Poursuite du processus de restructuration du ministère de l'Agriculture ;
 - Réhabilitation des centres de recherche agricole assurant la production des semences de base et de nouvelles techniques ;
 - Gestion transparente des terres agricoles publiques par la mise en place des cadastres agricoles ;
 - Distribution des intrants de qualité à plus ou moins 500.000 ménages ;
 - Distribution des semences de bonne qualité (de riz, de maïs, de haricot, d'arachide et de la pomme de terre, de rejet de bananier et de boutures saines de manioc) de manière à réduire sensiblement nos importations alimentaires de 50 % d'ici la fin de cette législature, spécialement en riz et en maïs, en poulets et en poissons ;
 - Mise en place et appui aux structures légales d'associations professionnelles des agriculteurs et éleveurs ;
 - Renforcement du cadre réglementaire pour le financement et l'encadrement du secteur agricole grâce à la micro-finance ;
 - Réhabilitation et opérationnalisation de l'INERA ;
 - Augmentation des produits agricoles destinés à l'exportation ;
 - Mise à disposition des ETD, des tracteurs pour la mécanisation de l'agriculture ;
 - Organisation des populations dans des coopératives de production, de ramassage et de distribution des produits agricoles, et promotion du microcrédit.
 - Renouvellement des plantations des cultures industrielles par l'utilisation des clones performants à croissance rapide ayant déjà fait leur preuve dans les autres pays, il s'agit notamment du caféier (robusta et arabica), du palmier à huile, du cacao, du théier, du quinquina et de l'hévéa,...
 - Mécanisation progressive de l'agriculture ;
 - Mise à disposition des organisations paysannes des décortiqueuses de riz, des moulins à maïs et à manioc, des chambres froides négatives et positives, des unités de conditionnement, en vue de relancer la petite industrie agro-alimentaire ;
-

- Exécution de la convention signée entre le Ministère de l'Agriculture et le Développement Rural et la CADECO ;
- Réhabilitation des infrastructures socio économiques de base telles que les petites unités rurales de production et distribution de l'eau et de l'énergie (énergie renouvelable en éolienne, en solaire ou encore en hydrolienne) en milieu rural qui le rend plus attrayant – arrêt de l'exode rural ;
- Mise à disposition des organisations paysannes de petites presses briques pour la production des briques cuites afin d'améliorer l'habitat ;

2. Forêts

- Délimitation des domaines forestiers à mettre en exploitation ;
- Poursuite de la conversion des anciens titres forestiers en contrats de concessions forestières ;
- Augmentation des recettes fiscales par :
 - (i) la valorisation des concessions forestières du fait de la mise en application obligatoire des plans d'aménagement forestier ;
 - (ii) le renforcement du contrôle forestier ;
 - (iii) la transformation locale plus poussée du bois congolais avec pour conséquence la création d'au moins 10.000 emplois supplémentaires.
- Création de nouvelles infrastructures socio-économiques (écoles, hôpitaux, routes) dans le cadre de la signature des cahiers des charges entre les exploitants forestiers et les communautés locales ;
- Elaboration des projets de lois à déposer au Parlement visant la valorisation rationnelle de l'exploitation des ressources naturelles, la lutte contre les différentes sortes de pollutions et nuisances ainsi que l'amélioration des conditions de vie des populations dans le respect de l'équilibre de leurs relations avec le milieu ambiant.

Il s'agit des projets des lois ci-après :

- projet de loi portant code de l'eau ;

- projet de loi portant révision de l'Ordonnance-loi n°69-041 du 22/08/1969 relative à la conservation de la nature ;
 - projet de loi sur la biosécurité ;
 - projet de loi sur l'organisation du tourisme.
- Réforme de l'administration du Ministère de l'environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, et des Institutions sous sa tutelle visant notamment la création d'une Agence Nationale de l'Environnement et la transformation des entreprises publiques en établissements publics (Institut Congolais pour la Conservation de la Nature, Institut des Jardins Zoologiques et Botaniques du Congo, Office National du Tourisme) ;
 - Renforcement des capacités de la diplomatie congolaise ainsi que de celles du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, et des institutions sous sa tutelle, en vue de mobiliser les fonds importants prévus, à l'horizon 2010, pour les projets d'assainissements en milieux urbains et périurbains dans le cadre du processus de Réduction des émissions de CO2 issues de la Déforestation et de la Dégradation des terres (REDD) ;
 - Transformation du tourisme congolais en une industrie en termes de croissance et de productivité par :
 - la réalisation d'un partenariat public-privé ;
 - l'encadrement du tourisme ;
 - l'utilisation rationnelle du Fonds de Promotion du Tourisme ;
 - l'ouverture du pays au tourisme international.

3. Mines

- Finalisation de la révisitation des accords existant entre le Gouvernement et les compagnies d'exploitation ainsi que d'autres accords, en conformité avec les normes internationales ;
- Assainissement du secteur minier artisanal en vue d'en maximiser les recettes ;
- Finalisation de la restructuration de la Gécamines, de l'Okimo et de la Miba en vue de relancer leurs activités et de les rendre plus compétitives ;

- Assainissement des titres au regard des dispositions du Code et du Règlement Miniers en vue de la récupération des périmètres appartenant aux titulaires défaillants pour les attribuer aux opérateurs crédibles;
- Amélioration de la gouvernance dans le secteur, notamment par l'instauration d'une traçabilité portant aussi bien sur le flux des substances minérales, de la mine ou du puits d'extraction jusqu'au marché d'exportation, que sur le flux des capitaux qui en résulte ;
- Elaboration de la réglementation spéciale pour l'exploitation des substances radioactives ;
- Elaboration, en collaboration avec la Coopération technique allemande et la Banque Mondiale, d'un projet visant à assurer la traçabilité des substances accompagnatrices de la cassitérite, particulièrement dans la partie Est du pays ;
- Création d'un fonds minier pour la recherche, la pérennisation du secteur et un développement durable.

4. Industrie et PME

Pour relever les défis d'une croissance durable au regard des problèmes qui se posent au pays, le Gouvernement doit opter pour une économie industrialisée, compétitive et pleinement intégrée.

Les actions suivantes doivent être réalisées à MT pour redonner du tonus au secteur industriel afin de lui permettre de créer des richesses nouvelles, des emplois et contribuer à la réalisation des 5 chantiers de la République :

Dans le secteur de l'Industrie :

- Promotion des investissements dans les filières industrielles prioritaires suivantes : agro-alimentaires, matériaux de construction, chimie-pharmacie et dans les secteurs d'appui tel que celui des emballages ;
- Relance des activités des cimenteries et de la SOSIDER par l'ouverture de leur capital social;

- Promotion de la mise en place des nouvelles fonderies ;
- Relance des industries propriété de la Gécamines par l'ouverture au Partenariat Public-Privé ;
- Renforcement des capacités du FPI en vue de sa transformation en réelle banque de développement avec l'appui des partenaires extérieurs;
- Signature des contrats-programmes avec des entreprises en péril;
- poursuite de la mise en œuvre de la politique industrielle et programme de relance post-conflit ;
- Elaboration et adoption du projet de loi sur la Normalisation et la Métrologie légale ;
- Redynamisation du Fonds de Promotion des Inventions et Découvertes (FPID) ;
- Promotion de l'utilisation des normes de production dans l'industrie locale ;
- Révision de la loi n° 82-001 du 07 janvier 1982 régissant la propriété industrielle ;
- Mise en place des Zones Economiques Spéciales et des Corridors de développement industriel ;

Dans le secteur des PME

- Promotion de la formation des jeunes entrepreneurs à travers la mise en place des incubateurs d'entreprises ;
- Renforcement des capacités des organisations professionnelles des PME (Copemeco, Fenapec) ;
- Mise en place des incubateurs d'entreprise en vue de la formation jeunes entrepreneurs congolais;
- Financement d'un audit organisationnel de l'OPEC avec l'appui du Centre Wallonie-Bruxelles ;
- Revisitation du contrat du Fonds de la Promotion de la Micro-finance entre la KFW et la RDC ;
- Elaboration de la stratégie nationale de micro-finance ;
- Organisation des « Journées nationales de l'épargne » ;

- Consolidation du dialogue avec les structures d'encadrement de la micro finance ;
- Organisation d'ateliers (nationaux et régionaux) de la micro finance, vulgarisation et application des résolutions et recommandations y relatives.

3.6.4 Hydrocarbures

Dans le domaine des hydrocarbures, les actions suivantes seront entreprises :

- Accélération de la mise en œuvre des contrats et conventions d'exploitation en commun des ressources pétrolières, signés entre la République Démocratique du Congo et l'Angola;
- Restructuration la COHYDRO ;
- Création, dans les universités, d'une option en pétrochimie afin d'entraîner, à terme, un nombre suffisant de cadres diplômés dans le secteur de production, exploitation et commercialisation du pétrole ;
- Ouverture des capitaux des sociétés pétrolières à l'actionnariat national ;
- Exploitation du pétrole dans le Lac Albert ;
- Dépôt au Parlement du projet de code des hydrocarbures.

3.6.5. Promotion des sports et des loisirs

- Réorganisation de la gestion administrative, financière et technique des fédérations sportives ;
 - Relance des jeux scolaires et académiques ;
 - Lutte contre la fraude dans la perception des droits dus au Trésor lors des transferts des footballeurs ;
 - Création, avec le concours des partenaires privés, des écoles de football et autres disciplines sportives ;
-

- Organisation des championnats d'âges (cadets dans toutes les disciplines).

3.6.5. Postes, téléphones et télécommunication

Dans le domaine des Postes et Télécommunications, la politique du Gouvernement consistera en :

- La mise en place d'une Politique Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) dont l'un des points principaux concerne l'amélioration du cadre juridique ;
- L'informatisation des services publics de l'Etat, prélude à la mise en place du E-Gouvernement afin d'améliorer l'efficacité et la bonne Gouvernance ;
- L'implémentation et le développement des infrastructures de base à haut débit (**Faisceaux Hertiens, Fibre Optique, Réseau Satellitaire**), pour réduire la **Fracture Numérique** et favoriser l'**éclosion des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication**.
- La matérialisation du projet WAFS pour la mise en place de la Fibre Optique afin de développer les infrastructures à haut débit, par le Backbone National et le déploiement des réseaux locaux à valeur ajoutée (réseau de télécommunication intégré de transmission).
- La mise en place des télécentres communautaires pour faciliter l'accès de la population aux TIC et ainsi contribuer à réduire la pauvreté par diverses applications (télé-médecine, télé-enseignement...);
- La réorganisation et la relance des services postaux dont les infrastructures à réhabiliter se trouvent disséminées à travers la République afin de contribuer au désenclavement du pays.

Le Projet E-Post ou Post-électronique, est conçu pour informatiser tout le système postal de la République et le rendre compétitif afin de faciliter la messagerie financière.

La prise des mesures d'application des lois régissant le secteur, édictées depuis 2002, ce qui permettra de mieux contrôler le secteur, de sécuriser les opérateurs et de créer des outils de maximisation des recettes de l'Etat.

3.6.6. Culture et Arts

- Protection des œuvres d'art telles que la production musicale, en luttant contre la piraterie avec la coopération des pays limitrophes et en renforçant les compétences de la douane en la matière ;
 - Subvention de la production littéraire, cinématographique et musicale ;
 - Mise en place des structures de production et de commercialisation de la musique congolaise en vue d'exploiter le vaste marché international.
 - Campagne de conscientisation à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine culturel ;
 - Mise en place d'un inventaire du patrimoine culturel et le développement des statistiques culturelles et artistiques ;
 - Organisation des campagnes de sensibilisation à la culture de la paix et de la cohabitation pacifique ;
 - Organisation des campagnes culturelles de soutien aux 5 chantiers de la République ;
 - Renforcement de la lutte contre les antivaleurs dans les chansons et spectacles ;
 - Mise en place d'une nouvelle structure de gestion des droits d'auteurs et des droits voisins ;
 - Soutien aux projets artistique et culturel à grande visibilité sociale, toutes disciplines confondues ;
 - Restauration et développement des infrastructures culturelles sur toute l'étendue du territoire national ;
 - Soutien à la promotion de la culture et des arts à l'intérieur comme à l'extérieur ;
 - Développement des programmes éducatifs et de formation des artistes » ;
 - Protection des œuvres d'art telles que la production musicale, en luttant contre la piraterie avec la coopération des pays limitrophes et en renforçant les compétences de la douane en la matière ;
 - Mise en place des structures de production et de commercialisation de la musique congolaise en vue d'exploiter la vaste marché international.
-

3.7. Financement du programme

3.7.1. Ressources internes

Le Gouvernement va poursuivre les réformes en matière douanière, fiscale et parafiscale en vue d'accroître sa capacité de mobilisation des ressources propres.

L'objectif en 2009 est de mobiliser environ 3,000 milliards de dollars USD avec un taux de mobilisation fiscale de 19,9% du PIB.

Les efforts seront accrus pour réaliser environ 4,50 milliards de dollars USD en 2010 et 6 milliards de dollars USD en 2011. Pour toute la période de la législature, le Gouvernement compte atteindre un montant cumulé de 17 milliards de dollars USD de recettes propres pendant 5 ans contre un objectif de 7,802 milliards prévu dans le DSCR.P.

Par ailleurs, le Gouvernement s'est engagé à réaliser les différents déclencheurs du point d'achèvement de l'initiative PPTTE, afin de bénéficier de l'allègement de la dette et dégager ainsi des ressources additionnelles pour le financement de son programme.

3.7.2. Ressources extérieures

Grâce à la poursuite de l'effort de mobilisation des ressources propres, la part des ressources extérieures dans le budget de l'Etat va progressivement diminuer de 2009 à 2011 ; ce qui réduira la dépendance du pays vis-à-vis de ces ressources. Néanmoins, au regard de l'importance des dépenses d'investissement, le recours aux financements extérieurs sera encore nécessaire.

C'est ainsi que dans le cadre de la coopération avec la Chine, le Gouvernement a négocié la mobilisation d'ici à 2012 des ressources ci-après :

N°	LIBELLE	MONTANT EN MIOS USD	MONTANT EN MIOS EURO	OBSERVATIONS
I	CONVENTION DE COLLABORATION RDC -ENTREPRISES CHINOISES			
	Première tranche étalée en 4 ans			
	1ère année (2009)	750,00		
	2ème année (2010)	1 000,00		
	3ème année (2011)	750,00		
	4ème année (2012)	500,00		
	SOUS-TOTAL	3 000,00		

Avec les ressources internes, le Gouvernement financera notamment les projets ci-après :

N°	LIBELLE	MONTANT EN MIOS USD	MONTANT EN MIOS EURO	OBSERVATIONS
1	ACQUISITION DE MATERIEL POUR LES 16 BRIGADES DE OFFICE DES ROUTES	40,00		
2	COUT DES EXPROPRIATIONS TRAVAUX REHABILITATION AV. LIBERATION	4,00		
3	ETUDES AVANT-PROJETS SOMMAIRES SUR RESEAU DES VOIRIES DE VILLES	1,00		
4	PROVISIONS POUR REHABILITATION HOPITAUX GENERAUX DE REFERENCE	10,00		
5	CONSTRUCTION 10 CENTRES DE SANTE DE REFERENCE EN PREFABRIQUES/SOLDE	1,63		
6	CONSTRUCTION DE L'ECOLE NATIONALE DE L'ADMINISTRATION	2,50		
7	REHABILITATION UNIVERSITES ET INSTITUTS SUPERIEURS	10,00		
8	REHABILITATION EDIFICES PUBLICS/ N'SELE, CITE OUA, PALAIS DU PEUPLE	17,00		
9	CONSTRUCTION ET REHABILITATION BATIMENTS NOUVELLES PROVINCES	20,00		
10	REHABILITATION EDIFICES PUBLICS/ MINISTERES/ADMINISTRATIONS/STADE MARTYR	14,38		
11	ENTRETIEN DES EDIFICES PUBLICS	2,90		
12	REHABILITATION CHANCELLERIES DE LA RDC A L'ETRANGER	10,00		
13	BUDGET TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR FONDS PROPRES	130,86		
14	ACQUISITION IMMEUBLES ET TERRAINS	5,20		
5	REHABILITATION CHEMIN DE FER DES UELE (BUMBA-MUNGBERE)	58,64		
16	REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES /234 ECOLES (UNE ECOLE/TERRITOIRE)	15,09		

17	ACQUISITION DE QUATRE PRESSE-CRAIES ET UNE MACHINE D'IMPRIMERIE	0,76		
18	MODERNISATION DE L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE DE SECOPE	0,11		
19	SNEL/ REHABILITATION ZONGO	900,00		
20	SNEL/MAG ENERGY/INGA II		3,05	
21	SNEL/CURAGE INGA		0,21	
22	SNEL/ELECTRIFICATION KINDU	50,00		
23	SNEL/LIGNE ELECTRIQUE 30 KV GOMA, SAKE, KIROTSHE ET SHASHA		3,829	
	TOTAL GENERAL	1 294,07	7,09	
	TOTAL GENERAL EN USD	1 304,70		

3.7.3. Autres ressources

Le Gouvernement financera aussi son programme au moyen de ressources additionnelles ci-après :

- les ressources résultant d'investissements privés directs dans le cadre des sociétés commerciales qui seront créées à la suite de l'ouverture du capital des entreprises publiques ;
- les ressources résultant d'investissements miniers réalisés par les entreprises minières, dont Tenke Fungurume, BOSS MINING, FIRST QUANTUM, BORGAKIM, SICOMINES ;

Emprunt interne non monétaire

Le développement d'un marché financier interne favorisera la collecte de l'épargne des ménages et des entreprises dans un contexte d'accroissement des revenus et permettra ainsi au Gouvernement de financer son action par des moyens non inflationnistes. A cet effet, le Gouvernement rétablira les instruments publics tels que le bon du trésor, en vue de la collecte de l'épargne.

CHAPITRE IV : SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME

4.1. Mise en œuvre, suivi et évaluation

4.1.1. Principes de base

Le Gouvernement considère que le système de pilotage et de contrôle de la mise en œuvre et du suivi évaluation de son programme est l'un des facteurs clés de la réussite de celui-ci. Aussi, ce système doit reposer sur des instruments et des mécanismes neutres, clairs et participatifs, adaptés au caractère multisectoriel et multidimensionnel du programme de gouvernement, d'une part, et du contexte post-conflit du pays, d'autre part.

La mise en œuvre du programme du Gouvernement se fera à travers des programmes et projets gérés ou exécutés par le Gouvernement, les Gouvernements provinciaux, les Entreprises publiques, la Société civile, la population et le secteur privé. Les objectifs, les résultats attendus, les indicateurs de suivi évaluation et les responsabilités de chacun des intervenants seront définis de façon participative lors d'une évaluation ex-ante pendant la conception du projet. Le Gouvernement privilégiera une Gestion Axée sur le Résultat (GAR) permettant de mesurer les performances. L'obligation de « redevabilité » sera imposée à tous les exécutants des projets et programmes dans le cadre des contrats programmes en vue de rendre compte, périodiquement, de leur exécution. Ceci sera une conditionnalité pour l'affectation ou le décaissement des nouvelles ressources.

Le Gouvernement mènera une politique de proximité qui impose que les lieux de décision concernant la mise œuvre des interventions relatives au programme du Gouvernement soient le plus proche possible des bénéficiaires.

A cet effet, le Gouvernement Central procédera au transfert de certaines compétences aux gouvernements provinciaux selon la répartition des attributions figurant dans la Constitution et qui seront précisées dans la loi de programmation de la décentralisation.

Il encouragera l'émergence des organisations de la société civile, des associations de développement des districts, des zones, de villages et des quartiers qui sont de véritables syndicats d'initiatives afin que les bénéficiaires des programmes et projets de lutte contre la pauvreté soient associés à toutes décisions concernant leurs communautés.

Le Gouvernement travaillera dans la transparence afin de mettre en place, aux différents niveaux d'intervention, une série de mécanismes garantissant la traçabilité, la visibilité et le contrôle des activités et des investissements. La transparence sera réalisée à travers une approche participative grâce aux médias, à la publication des rapports sur l'état de financement des programmes, de lutte contre la pauvreté, la participation du Parlement et des bénéficiaires au processus de suivi des dépenses publiques.

La célérité de la mise en œuvre du programme du Gouvernement recommande l'adoption des procédures qui garantissent à la fois la rapidité et la transparence dans les décaissements, la passation et l'exécution des marchés. Partant, les structures publiques de passation des marchés seront restructurées, assainies, déconcentrées et décentralisées.

4.1.2. Mise en œuvre

Certaines actions de la mise en œuvre du programme du Gouvernement sont déjà en cours d'exécution. On notera, à cet effet, les réformes entreprises avec l'appui des partenaires au développement, particulièrement, au niveau des programmes sectoriels, des politiques liées à la gouvernance administrative, économique, juridique et sociale. Des efforts sont également en cours de réalisation dans le cadre de la démobilisation des ex-combattants et leur réinsertion dans la vie civile.

L'exécution du programme incombera à chaque ministère sectoriel concerné chacun dans son domaine, en partenariat avec les gouvernements provinciaux et d'autres partenaires au développement, tels les ONG, le secteur privé, la société civile et les confessions religieuses.

Dans ce cadre, le Gouvernement proposera, en urgence, une loi organique portant mise en place du Conseil Economique et Social (CES) en vue de disposer d'un cadre de concertation avec les partenaires au développement, notamment les syndicats, la société civile et le secteur privé. Ces partenaires seront également associés à la mise en œuvre des actions dans leurs domaines et secteurs d'intervention aux niveaux national, provincial et local.

Le Gouvernement tient à une gestion des affaires publiques plus saine, à davantage de responsabilité et de transparence, à une plus grande efficacité au niveau du développement ainsi qu'à l'obtention des résultats rapides, tangibles et durables.

4.1.3. Suivi et évaluation

4.1.3.1. Suivi du programme du Gouvernement

La mise en œuvre du programme du Gouvernement requiert aussi la mise en place d'un système de suivi régulier pour chacun des axes d'intervention stratégiques retenus. Le suivi évaluation des activités, des projets et des programmes contenus dans le programme du Gouvernement permettra aux autres gestionnaires du développement ainsi qu'à la société civile de disposer des meilleurs moyens de tirer les leçons de l'expérience, d'améliorer les prestations de service, de planifier et de rendre compte aux principales parties prenantes, spécialement à la population et aux bailleurs de fonds. Le suivi évaluation permettra au Gouvernement de mesurer les performances des différents projets et programmes mis en œuvre et d'améliorer la manière de l'obtention des résultats.

Ceci implique notamment que : (i) les objectifs visés et les résultats attendus soient bien définis de façon consensuelle par les différentes parties prenantes ;(ii) les financements nécessaires soient disponibles pour la réalisation des actions prioritaires retenues ; (iii) les actions prévues se réalisent de façon satisfaisante dans le temps et (iv) les actions non réalisées ou en souffrance soient revues et corrigées périodiquement.

Le suivi vise : (i) la surveillance des progrès réalisés dans le temps au niveau des groupes spécifiques et des zones rurales ; (ii) la collecte des informations qui permettent d'étudier les facteurs qui déterminent ou empêchent les résultats ; (iii) la mise à la disposition des décideurs des informations collectées par les services statistiques, les ministères techniques et les bénéficiaires eux-mêmes sur l'efficacité ou l'inadéquation des mesures prises et sur les corrections à opérer pour la réalisation des objectifs. Ce suivi se fera à l'aide des indicateurs de suivi préalablement établis et approuvés par tous les intervenants au processus.

4.1.3.2. Evaluation du programme du Gouvernement

L'évaluation du programme consistera à comparer les résultats obtenus avec les objectifs fixés initialement, à expliquer les écarts constatés et à proposer des mesures correctives. Elle contribuera à améliorer l'utilité, la viabilité, l'efficacité, l'efficience et la cohérence des programmes/projets et des politiques en fournissant des informations et propositions d'ajustement et d'amélioration. Le Gouvernement utilisera l'évaluation comme un outil pour communiquer, rendre compte, négocier et améliorer l'efficacité des services publics.

4.1.3.3. Mécanismes de mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation

Le programme du Gouvernement est l'unique cadre de référence pour l'élaboration des programmes d'investissement et des plans sectoriels de développement. Il exercera une influence positive sur les différents instruments de planification à tous les niveaux (national, provincial et local). La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme est étroitement liée aux indicateurs d'utilité, d'efficacité et d'efficience. Les indicateurs d'efficacité sont attachés au cadre et structures institutionnelles tandis que ceux d'efficience sont orientés vers le respect strict de la rentabilité économique.

La mise en œuvre du programme sera placée sous la haute autorité de Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement. Il aura la tâche première d'initier et d'imprimer des politiques agressives et dynamiques nécessaires à l'atteinte des objectifs globaux de relance de l'économie et de la réduction de la pauvreté dans le respect des objectifs que s'est assignés le Gouvernement en cohérence avec la vision 26/25 et les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

Le Comité de Pilotage du Programme du Gouvernement (CPPG) est présidé par le Premier Ministre. Ce dernier convoque et préside les réunions trimestrielles du Comité afin de faire le point sur : (i) l'état d'exécution du programme ; (ii) lever les contraintes qui pourraient entraver le processus de sa mise en œuvre et (iii) prendre les mesures disciplinaires si nécessaires.

a) Le Ministère du Plan

Le Ministère du Plan assure l'exécution physique et le suivi technique du programme en étroite coordination avec les Ministères sectoriels, les partenaires au développement, les organisations de la société civile, les ONG et les secteurs privés. Il assure la coordination optimale des ressources extérieures. Il est le garant de la mise en place des politiques sectorielles au niveau de chaque Ministère, des programmes et projets de relance de l'économie et de réduction de la pauvreté en partenariat avec tous les acteurs au développement.

b) Le Ministère du Budget

Le Ministère du Budget est responsable de la programmation et de l'exécution budgétaire des actions et projets retenus dans le programme. A ce titre et en collaboration avec les autres membres du Comité, il est responsable de l'exécution du budget nécessaire au financement du programme. Il en assure l'affectation effective aux secteurs et priorités retenus par le Gouvernement.

c) Le Ministère des Finances

Le Ministère des Finances assure l'exécution financière du programme et la mobilisation des ressources propres de l'Etat et des ressources extérieures nécessaires à la mise en œuvre harmonieuse du programme. A ce titre, il est garant du respect du cadre macroéconomique et de la mise en œuvre des réformes économiques et structurelles qui l'accompagnent.

d) Le Ministère de la décentralisation

Le Ministère ayant la décentralisation dans ses attributions est le principal ancrage du Fichier des Entités administratives décentralisées. Il assure la pleine implication des administrations déconcentrées et décentralisées.

4.1.3.4. Contraintes et risques dans la mise en œuvre

La mise en œuvre du programme du Gouvernement exige que les bases soient correctement posées et les préalables remplis pour réaliser le résultat escompté. Or, ces bases et préalables sont soit endogènes (gouvernance politique, économique et financière) soit exogènes (financement extérieur notamment). Certains facteurs sont à la fois des contraintes et des risques ; ils sont susceptibles de gêner la mise en œuvre du programme. Par ailleurs, les contraintes et risques exogènes sont beaucoup plus dépendants de la situation endogène. Il s'agit notamment de : (i) la stabilité politique et institutionnelle ; (ii) la libéralisation et l'ouverture de l'économie à l'extérieur ; (iii) la capacité d'absorption des ressources extérieures et d'amortissement des emprunts contractés et (iv) le respect des engagements.

CONCLUSION

Le programme du Gouvernement s'inscrit dans la réalisation des missions confiées au nouveau Gouvernement par le Chef de l'Etat et a pour axes prioritaires :

- Le rétablissement de la paix à l'Est du pays ;
- L'accélération de la reconstruction à travers les cinq chantiers de la République ;
- L'amélioration des conditions de vie de la population ;
- La poursuite des réformes et
- L'exécution du programme économique convenu avec les partenaires au développement.

Afin de mieux traduire en actes ces missions, le Gouvernement a été structuré en trois grandes commissions, à savoir : défense et sécurité, besoins sociaux de base et reconstruction, afin de couvrir tous les axes prioritaires susvisés.

En effet, dans sa conception, le programme du Gouvernement vise la réalisation d'une synergie d'actions novatrices en vue de consolider la cohésion nationale, restaurer un Etat de droit et reconstruire un pays où la majorité de la population aura accès aux services sociaux de base, à savoir : l'eau, l'électricité, la santé et l'éducation.

Le Programme du Gouvernement constitue le cadre de référence pour accélérer les réformes indispensables en vue d'atteindre le point d'achèvement de l'Initiative PPTE et une croissance robuste et durable qui permettra la réduction de la pauvreté.

Le Gouvernement est déterminé à promouvoir les conditions favorables à la création d'emplois et à la répartition plus équitable de richesses.

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	1
INTRODUCTION	2
CHAPITRE I : ETAT DES LIEUX.....	4
1.1. Etat des lieux au début de la législature	4
1.1.1. Situation socio-économique en février 2007.....	4
1.1.2. Etats des lieux sectoriels.....	6
1.1.2.1. Situation politique et sécuritaire.....	6
1.1.2.2. Situation administrative et processus de décentralisation.....	8
1.1.2.3. Situation de la diplomatie et de la coopération internationale	10
1.1.2.4. Situation économique et financière.....	11
1.1.2.4.1. Cadre macroéconomique 2005-2006	11
1.1.2.4.2. Evolution des secteurs porteurs de croissance	13
1.1.2.4.2.1. Agriculture et Développement Rural.....	13
1.1.2.4.2.2. Forêts.....	14
1.1.2.4.2.3. Mines	15
1.1.2.4.2.4. Portefeuille de l'Etat.....	16
1.1.2.4.2.5. Secteur Privé	17
1.1.2.4.2.6. Secteur financier.....	18
1.1.2.4.2.7. Emploi, travail et main d'œuvre	19
1.1.2.4.2.8. Tourisme.....	20
1.1.2.5. Situation des infrastructures socio-économiques	20
1.1.2.5.1. Infrastructures routières.....	20
1.1.2.5.2. Voies ferrées.....	21
1.1.2.5.3. Voies aériennes	21
1.1.2.5.4. Voies navigables.....	21
1.1.2.5.5. Services de transport.....	21
1.1.2.5.6. Eau et Electricité	22
1.1.2.5.6.1. Eau.....	22
1.1.2.5.6.2. Electricité	23
1.1.2.6. Situation socioculturelle	25
1.1.2.6.1. Santé.....	25

1.1.2.6.2. Education	26
1.1.2.6.3. Habitat.....	26
1.1.2.6.4. Sports et loisirs	27
1.1.2.6.5. Sécurité Sociale	28
1.1.2.6.6. Situation des enfants, des jeunes, des femmes et des groupes vulnérables.....	29
1.1.2.6.7. Culture et Arts	31
1.2. Evolution récente de la situation	32
1.2.1. Consolidation de la paix et de l'unité nationale.....	32
1.2.2. Restauration de la bonne gouvernance.....	34
1.2.2.1. Restauration de l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du pays.....	34
1.2.2.2. Lutte contre la corruption, la malversation et l'iniquité.....	36
1.2.3. Poursuite de la réforme administrative et de la décentralisation	38
1.2.4. Renforcement de la diplomatie et de la coopération internationale	40
1.2.5. Consolidation de la croissance et de la stabilité macroéconomique	41
1.2.5.1. Cadre macroéconomique	41
1.2.5.2. Secteurs porteurs de croissance	46
1.2.5.3. Climat des investissements	52
1.2.6. Réhabilitation et création des infrastructures	53
1.2.6.1. Infrastructures des transports	53
1.2.6.2. Eau et Electricité.....	56
1.2.6.3. Hydrocarbures	57
1.2.7. Habitat et Cadre de vie.....	58
1.2.8. Accès aux services sociaux de base	58
1.2.8.1. Santé.....	58
1.2.8.2. Education et Recherche scientifique	59
1.2.8.3. Emploi.....	61
1.2.8.4. Sécurité Sociale et protection sociale, Genre et groupes vulnérables.....	65
1.2.8.5. Promotion des sports et des loisirs.....	65
1.2.8.6. Culture et Arts	65
1.2.9. Lutte contre le VIH/SIDA.....	66
1.2.10. Appui aux initiatives de la population	66
CHAPITRE II. OPTIONS FONDAMENTALES ET OBJECTIFS	67
DU PROGRAMME.....	67

2.1. Options fondamentales.....	67
2.1.1. La bonne gouvernance	67
2.1.2. L'amour de la patrie	68
2.1.3. Les valeurs républicaines	68
2.1.4. La justice sociale et la solidarité	68
2.1.5. La liberté et la libre entreprise	69
2.1.6. L'humanisme	69
2.2. Objectifs du programme.....	69
CHAPITRE III : AXES STRATEGIQUES ET ACTIONS DU PROGRAMME...	71
3.1. Paix, sécurité, unité nationale et autorité de l'Etat.....	71
3.1.1. Rétablissement de la paix et consolidation de l'unité nationale	71
3.1.2. Restauration de l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du pays.....	77
3.1.3. Consolidation d'un Etat de droit.....	77
3.1.3.1. Promotion des Droits de l'Homme	77
3.1.3.2. Protection des droits de l'homme	78
3.2. Réalisation des cinq chantiers de la République	78
3.2.1. Infrastructures	79
3.2.2. Eau et Electricité.....	85
3.2.3. Santé.....	86
3.2.4. Education	86
3.2.5. Emploi	87
3.3. Amélioration des conditions de vie des populations	88
3.3.1. Lutte contre le VIH/sida	88
3.3.2. Genre, protection sociale, et groupes vulnérables	89
3.3.3. Appui aux initiatives des communautés de base.....	90
3.3.4. Habitat et cadre de vie	90
3.3.5. Affaires foncières	91
3.4. Poursuite des réformes.....	91
3.4.1. Système de sécurité	91
3.4.2. Justice.....	92
3.4.3. Portefeuille de l'Etat.....	94
3.4.4. Décentralisation	94
3.4.5. Autres réformes	95
3.4.5.1. Réforme administrative.....	95
3.4.5.2. Réformes économiques et structurelles	95

3.5. Poursuite du programme économique du Gouvernement avec les Bailleurs des fonds (FMI, Banque Mondiale).....	98
Principaux indicateurs macroéconomiques 2008 – 2011	99
3.6. Autres axes	101
3.6.1 Lutte contre la corruption, la malversation et l'iniquité.....	101
3.6.2. Renforcement de la diplomatie et de la coopération internationale	102
3.6.3. Relance des secteurs porteurs de croissance.....	103
3.6.4 Hydrocarbures	109
3.6.5. Postes, téléphones et télécommunication	110
3.6.6. Culture et Arts.....	111
3.7. Financement du programme.....	112
3.7.1. Ressources internes	112
3.7.2. Ressources extérieures	112
3.7.3. Autres ressources	114
CHAPITRE IV : SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME	115
4.1. Mise en œuvre, suivi et évaluation.....	115
4.1.1. Principes de base	115
4.1.2. Mise en œuvre	116
4.1.3. Suivi et évaluation.....	117
4.1.3.1. Suivi du programme du Gouvernement.....	117
4.1.3.2. Evaluation du programme du Gouvernement.....	118
4.1.3.3. Mécanismes de mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation	118
4.1.3.4. Contraintes et risques dans la mise en œuvre	120
CONCLUSION	121
TABLE DES MATIERES.....	122